

BTSA AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS



FORMATION

En alternance sur 2 ans

DATE, DURÉE ET LIEU

- **Dates** : septembre 2023 à juin 2025
- **Durée** : 20 semaines / an à la MFR
- **Statut** : apprenti(e) ou stagiaire
- **Lieu** :

MFREO du Sénonais,
24 Rue HAUTE
89100 GRON

<http://www.mfrgron.fr>

<https://www.facebook.com/mfrgron>

PUBLIC CONCERNÉ, NOMBRE

- Jeunes âgés de 16 à 29 ans .
- Accessibilité au public en situation de handicap après étude du projet personnel.
- Effectif : 6 à 20 participants

COÛT PAR PARTICIPANT

NOUS CONSULTER (voir site internet)

RESPONSABLE DE L'ACTION/CONTACT

Responsable de l'action : M.Claude CHRETIEN

mfr.gron@mfr.asso.fr

03 86 64 82 82

SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ACTION

La formation est sous le contrôle d'un formateur formé à la pédagogie de l'alternance utilisant des outils de suivi de la formation des stagiaires (émargement, attestation,...).

Le moniteur responsable de l'action sera en charge du suivi et de l'évaluation de l'action (test, bilan, entretien, C.C.F...).

Certificateur : ministère de l'agriculture

VERSION 2 09/23

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis(e) en formation, le-la candidat(e) doit :

- Etre titulaire soit : d'un BTA, d'un Bac Professionnel, d'un Bac Général ou technologique.

Le recrutement se fait par inscription sur le portail «Parcoursup» et par entretien.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le secteur de l'aménagement paysager recouvre essentiellement des entreprises du secteur privé et des services des collectivités territoriales. Les entreprises du secteur de l'aménagement paysager sont rattachées à la filière agricole car elles relèvent du régime social de la MSA. En tant qu'entreprises de service, elles dépendent des chambres de commerce.

OBJECTIFS

Le BTSA Aménagements Paysagers permet aux diplômés de prendre en charge l'ensemble des tâches allant de la conception de projets au chiffrage et la réalisation des travaux. A l'issue de la formation, ils peuvent entrer dans la vie active ou poursuivre ses études.

CONTENU

Selon le référentiel de formation du BTSA AP

Modules généraux

- M 11 Accompagnement au projet personnel et professionnel
- M 21 Organisation économique, sociale et juridique
- M11 Technique d'expression et de communication
- M 23 Langue vivante - Anglais
- M 31 Education physique et sportive
- M 41 Traitement de données
- M 42 Technologies de l'information et du multimédia

Modules professionnels

- M 51 Les contextes et les déterminants des aménagements paysagers
- M 52 Connaissance des végétaux et gestion des espaces paysagers
- M 53 Techniques d'implantation et de construction pour l'aménagement paysager
- M 54 Gestion technico-économique des chantiers
- M 55 Participation à l'élaboration d'un projet d'aménagement paysager
- Formation en milieu professionnel
- Module d'initiative locale : culture et pratique de l'art plastique

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Utilisation de l'alternance avec des périodes en entreprise et en centre de formation permettant l'acquisition de savoir et de maîtrise professionnelle adaptées au niveau de seconde.
- La formation est validée par des contrôles en cours de formation (CCF) et un examen final de quelques épreuves.

EMPLOIS ET DÉBOUCHÉS

- Chef de chantier, agent de maîtrise, conducteur de travaux espaces verts, responsable de travaux espaces verts.
- Le technicien supérieur en aménagements paysagers peut choisir d'évoluer vers la création de sa propre entreprise ou vers d'autres secteurs d'activités comme celui du BTP. Ces orientations demandent une expérience professionnelle ou une formation complémentaire dans le domaine concerné.
- Poursuite d'étude en licence.

Complément d'information :

- **code certif info** 81408
- **code Rome** A1203
- <https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MFR
CULTIVONS LES RÉUSSITES
Formation par alternance